

7) Combien cela me coûtera-t-il de porter mon numéro ?

Le portage des numéros est gratuit.

8) Puis-je annuler ma demande de portage ?

Votre demande de portage peut être annulée sans aucun frais.

9) Puis-je conserver mes fonds sur mon compte Mobile money ou Moov money ?

Le consommateur doit d'abord retirer son argent en totalité avant la demande de portage et pourra le déposer sur le nouveau compte ouvert.



Tél.: +229 21 31 01 65 / Fax : +229 21 31 00 67
01 BP 2034 COTONOU – E-mail : contact@arcep.tj
Site Web : www.arcep.bj * Ligne verte 131
 [arcep.benin](https://www.facebook.com/arcep.benin)



Portabilité des Numéros Mobiles

Changez votre opérateur sans changer de numéro



Le 28 septembre 2018, le Bénin a rejoint l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Sénégal, la Côte-d'Ivoire et d'autres pionniers africains dans la liste des pays ayant déjà mis en œuvre la portabilité des numéros mobiles. Voici en bref ce qu'il faut savoir de ce service innovant introduit dans le secteur de la téléphonie mobile en République du Bénin.

① Qu'est-ce que la Portabilité des Numéros Mobiles ?

La Portabilité des Numéros Mobiles (PNM) est un service qui donne à un abonné la possibilité de changer d'opérateur sans changer son numéro de téléphone mobile. Elle vise d'une part à créer un environnement concurrentiel favorable à la diversification des services, à l'innovation, à l'amélioration continue de la qualité de service, et d'autre part, au renforcement du droit au choix des consommateurs. La Portabilité des Numéros Mobiles donne la possibilité aux consommateurs d'influencer la concurrence sur le marché des communications électroniques.

② Quels sont les avantages de la PNM ?

Le consommateur en faisant porter son numéro mobile peut :

- conserver son numéro tout en changeant d'opérateur sans avoir à aviser les contacts, les amis, la famille d'un nouveau numéro;
- bénéficier de nouveaux services attrayants sur le réseau receveur.

③ Qui peut utiliser le service ?

La Portabilité des Numéros Mobiles est disponible pour tous les abonnés de la téléphonie mobile « prépayés » et « post payés » au Bénin.

④ Qui peut fournir ce service ?

Le service est fourni par les opérateurs de téléphonie Mobile MTN et MOOV.

⑤ Quelles conditions faut-il remplir pour bénéficier du service ?

Tout abonné peut utiliser le service de la portabilité des numéros mobiles pourvu qu'il remplisse les conditions ci-après :

- une période de quatre vingt-dix (90) jours s'est écoulée depuis la date de l'activation de son numéro mobile ;
- une période de quatre vingt-dix (90) jours s'est écoulée après son dernier portage, dans le cas d'une demande de portage vers un opérateur autre que l'opérateur donneur du portage précédent ;
- une période de trente (30) jours s'est écoulée après son dernier portage dans le cas d'une demande de portage vers l'opérateur donneur du portage précédent;

- le numéro mobile de l'abonné n'est pas bloqué ou soumis aux restrictions de service par le fournisseur de services mobiles actuel au moment où la demande de portage est présentée ;
- le numéro mobile de l'abonné a été enregistré dans la base de données d'enregistrement des abonnés de l'opérateur donneur et les détails d'identification du client correspondent à ceux détenus par l'opérateur donneur ;
- le numéro mobile de l'abonné ne fait pas l'objet d'une suspension par toute autorité / juridiction compétente ;
- le solde sur le numéro de l'abonné ne doit pas être débiteur.

⑤ Où dois-je aller porter mon numéro ?

Une fois les conditions d'éligibilité réunies, l'abonné se présente dans un point de distribution de l'opérateur du réseau vers lequel il désire porter son numéro, muni d'une pièce d'identité valide, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture. Il formule sa demande de portage à travers un formulaire mis à sa disposition et envoie « Port » par SMS au 7070. L'opération de portage dure au maximum cinq (05) minutes.